





ID: 028-282800374-20240827-2024_DC_07-AR

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-DC-07

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur fable montant,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive pose un principe général selon lequel « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité » ;

Vu la circulaire du 23 février 2022 relatives aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique ;

Considérant que le CDG28 souhaite organiser deux sessions de formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) en faveur de son personnel, l'une en 2024, l'autre 2025 ;

Considérant que le CDG28 ne dispose plus de psychologue du travail agréé formateur PSSM depuis le 19 août 2024 et que la procédure de recrutement est en cours ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'une convention de formation premiers Secours en Santé Mentale entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Madame Eugénie CALMETTES HOORELBEKE, sis 18, rue du parc aux lapins - 78125 SAINT-HILARON.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 2000 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion, et sera adressée au contrôle de légalité à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 27 août 2024

Le Président,

Bertrand MASSOT

Décision rendue exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le :

La Directrice générale, par

délégation

2 9 AOUT 2024

te générale, par